



---

# Communication eGov No 016 du 16.12.2014

---

## Destinataires:

- Caisses de compensation AVS

Concerne : nouvelles directives D-IDE

---

## Directives D-IDE

**Les directives sur la gestion des numéros d'identification des entreprises (IDE) par les caisses de compensation AVS (D-IDE) sont désormais publiées. Elles entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Selon la Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises, toutes les caisses de compensation AVS sont tenues de se raccorder au registre IDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf. Communication eGov No 007 du 08.05.2014).

Les caisses de compensation AVS qui se raccorderont au registre avant cette date doivent se conformer aux directives D-IDE. Celles-ci portent sur les aspects organisationnels de la gestion des IDE par les caisses de compensation AVS et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce message, ainsi que de sa mise en application au sein de votre organe d'exécution.

Le secteur PPR/DAS

Pour toute question, l'adresse email suivante est à votre disposition [is@bsv.admin.ch](mailto:is@bsv.admin.ch).